

CIRCULAIRE N°35 DU 20 JUIN 2019

Aux : Présidents de Ligues (pour transmission aux Présidents de clubs)
Présidents de Comités

De : Jean-Marie BELLICINI
Jean GRACIA

Copie : Comité Directeur
Président des CSR régionales
Patrice GERGES
Souad ROCHDI

OBJET : MUTATIONS ACCOMPAGNEES D'UNE DEMANDE DE LICENCE ATHLE SANTE

Chers amis,

Quelques différences et ambiguïtés dans les rédactions des Règlements Généraux et de la Circulaire Administrative 2019-20 ont été identifiées dans les versions qui vous ont été transmises précédemment.

Lors de sa réunion du 7 juin 2019, le Comité directeur a apporté des clarifications relatives au dispositif de mutations accompagnées d'une demande de licence Athlé Santé et a corrigé les modalités d'accès à la catégorie Masters.

Dès lors :

- les mutations d'un autre type de licence vers une licence Athlé Santé sont payantes ; les licenciés Athlé Santé qui mutent vers un autre type de licence bénéficient d'un droit de mutation gratuit ;
- la catégorie d'âge Masters est accessible, pour la saison 2020 aux personnes nées en 1985 ou avant.

En conséquence, les articles 2.3.1 des Règlements Généraux et 2.5 et 4.3 de la Circulaire Administrative 2019-20 ont été modifiés.

Les versions mises à jour des Règlements Généraux et de la Circulaire Administrative 2019-20 ont été publiées sur le site internet de la Fédération. Vous les trouverez également en pièce jointe de la présente circulaire et nous vous remercions de bien vouloir les porter à la connaissance de vos clubs.

Avec nos cordiales amitiés sportives,

Jean-Marie BELLICINI
Secrétaire Général

Jean GRACIA
Président de la CSR